

Règlement intérieur

ALC Longvic Escrime

ARTICLE 1 Objet - Validité

Le présent règlement intérieur est un document interne à la section «ALC Longvic Escrime». Il précise les règles de fonctionnement que se donne la section et vient en complément des statuts généraux et du règlement intérieur de «l'Association Loisirs Culture Longvic». (ALC Longvic)

La section «ALC Longvic Escrime» est sous la tutelle et la responsabilité de «ALC Longvic ». Elle doit se conformer aux décisions et règlements de celle-ci.

La validité du présent règlement intérieur s'étend de la date de son approbation, par le Conseil d'administration (C A) de l'ALC Longvic à celle d'une nouvelle version présentée par le Conseil de Section et adoptée par le C A de l'ALC Longvic.

ARTICLE 2 Cotisation - Adhésion

Elle est composée d'une partie propre à la section, et d'une partie adhésion ALC Longvic, de la licence Fédération Française d'Escrime (F.F.E.) et des cotisations du Comité Départemental d'Escrime et de la Ligue de Bourgogne d'Escrime.

La part ALC Longvic n'est perçue qu'une seule fois indépendamment du nombre d'activités pratiquées au sein de l'ALC Longvic.

Le montant de l'adhésion ALC Longvic est du ressort de l'Assemblée Générale de l'ALC Longvic.

La cotisation section est votée par l'Assemblée Annuelle de Section (A A de S) sur proposition du Conseil de Section. Elle comprend le salaire du professeur et les moyens nécessaires au fonctionnement de la section. Une réduction sur le prix de la cotisation propre à la section est appliquée en fonction du nombre d'adhérents par famille.

Les cotisations du Comité Départemental de Côte d'Or d'Escrime et de la Ligue de Bourgogne d'Escrime sont fixées par l'assemblée générale de chacune de ces instances.

Le montant de la licence F.F.E est fixé par l'assemblée générale de la Fédération Française d'Escrime.

Les adhésions courent du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

ARTICLE 3 Assemblée Annuelle de Section

- 3.1 Généralités

- Elle constitue un moment privilégié où tous les adhérents ont la possibilité de se retrouver et de s'exprimer sur les programmes d'activités, le devenir de la section et toutes questions portées à l'ordre du jour.

- Elle a lieu une fois par an, à une date fixée, en accord avec le Président de l'ALC Longvic membre actif de l'A A de S, et suffisamment tôt, pour la réservation d'une salle par le Centre de Ressources.

Elle doit être programmée au minimum trois (3) semaines avant l'Assemblée Générale de l'ALC Longvic et après la clôture des comptes de l'année N-1.

- L'ordre du jour est fixé par le Conseil de Section. Il comporte au minimum :

Les rapports : moral, d'activités et financier ; les appels à candidatures et les modalités de votes pour les élections des membres du Conseil de Section et des Délégués à l'ALC Longvic.

- Les convocations sont adressées par courrier (électronique ou postal) aux adhérents au minimum quinze (15) jours avant la date de l'A A de S.

Pour délibérer valablement, l'A A de S doit être composée d'au moins 33% (trente-trois%) des adhérents de la section (présents et représentés) de plus de seize (16) ans au jour de ladite assemblée.

Ceci implique : l'envoi d'une procuration à tous les adhérents. Nul ne peut détenir plus d'une (1) procuration.

- 3.2 Tenue de l'A A de S - Élargements.

- Élargement de la feuille de présence pour s'assurer que le quorum de 33% est atteint.

Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée de Section est convoquée dans les 30 (trente) jours qui suivent, selon les modalités initiales.

Cette seconde Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de présents et représentés.

L'envoi d'un compte-rendu constatant l'absence du quorum accompagné de la feuille de présence et des procurations est adressé dans les 24 heures au Centre de Ressources.

- 3.2.1 Tenue de l'A A de S. - Élections au Conseil de Section.

- Les candidatures sont à transmettre au responsable de la section par courrier (postal, électronique ou remis) au moins 48 heures avant l'ouverture de l'A A de S.

- Sauf avis contraire exprimé par écrit, les membres du Conseil de Section sortants sont rééligibles.

- Tous les adhérents âgés de plus de seize (16) ans peuvent faire acte de candidature.

- Le renouvellement annuel du tiers sortant des membres du Conseil de Section, par les adhérents présents ou représentés a lieu selon les modalités figurant à l'article 3.2.3

La liste des membres du Conseil de Section élus doit figurer au compte-rendu de l'A A de S.

- 3.2.2 Tenue de l'A A de S. - Élections des délégués à l'Assemblée Générale de l'ALC Longvic.

- Au cours de l'A A de S, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants à l'Assemblée Générale de l'ALC Longvic par les présents et représentés.

- Tout membre de la section, âgés de plus de seize (16) ans, peut être candidat au poste de délégué ou suppléant.

- Il est établi deux listes distinctes pour le vote.

- Le nombre de délégués à élire est fixé par les statuts de l'ALC Longvic. Il est proportionnel au nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de titulaires.

- le responsable de la section est, de droit, délégué(e).

- Particularités :

A) Le responsable de la section est élu au C A de l'ALC Longvic ; il est remplacé par le 1^{er} de la liste des suppléants.

B) Le responsable de la section quitte le C A de l'ALC Longvic ; il reprend sa place de délégué, le suppléant réintègre la liste des suppléants.

C) Le responsable quitte son poste de responsable; son successeur devient délégué. Si lui-même était délégué, le 1^{er} de la liste des suppléants le remplace.

- Le mandat de délégué est effectif du jour de l'Assemblée de section de l'année N, à la veille de l'Assemblée de section de l'année N +1.

La liste des délégués élus doit figurer au compte-rendu.

- 3.2.3 Votes :

Ils concernent essentiellement l'approbation des divers rapports, les élections, et les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes des différents rapports et des points portés à l'ordre du jour se font à main levée, sauf si 10% des adhérents présents ou représentés souhaitent un vote à bulletin secret.

Les votes, concernant les élections, se font à bulletin secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir ou si l'élection concerne également le remplacement d'un ou plusieurs membres des autres tiers. (Voir l'exemple article 6; 4^{ème} paragraphe «particularités» du R I de l'ALC Longvic).

Le vote à main levée est possible, uniquement, si les candidats sont en nombre identique au 1/3 sortant.

- Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, c'est le candidat le plus jeune qui est déclaré élu.

Les votes à main levée se font toujours dans l'ordre : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Une commission vote est créée avant l'ouverture de l'A A de S. Elle comprend un membre du Conseil de Section responsable de ladite commission (Il ne doit pas être candidat) et de deux volontaires parmi l'assistance.

- 3.2.4 Compte-rendu.

À l'issue de l'A A de S, un compte-rendu sera adressé, sous dix jours, au Centre de Ressources auquel il sera joint :

- La liste des émargements,

- Les procurations signées par les mandants et mandataires,

- La liste des délégués et suppléants,

- La liste du Conseil de Section et les fonctions exercées par chacun des membres.

- Les décisions votées

- Et de tous documents jugés utiles de porter à la connaissance du Centre de Ressources.

Un compte-rendu succinct sera adressé à tous les adhérents présents ou non à l'A A de S. Il mentionnera à minima les décisions votées ainsi que la liste de toutes les personnes élues et leurs fonctions.

ARTICLE 4 Conseil de Section.

- Le Conseil de Section est composé de trois (3) personnes au minimum à neuf (9) au maximum. À l'issue de l'A A de S, ou dans les sept (7) jours suivants, doit se tenir un Conseil de Section pour élire en son sein :

Un(e) responsable de section, (Qui, pour des commodités de langage peut prendre le nom de président (article 14 du RI ALC Longvic)).

Un(e) ou deux vice-responsables de section, (voir Article 19 du R I ALC Longvic)

Un(e) secrétaire, éventuellement un(e) secrétaire adjoint

Un(e) trésorier, éventuellement un(e) trésorier adjoint.

Pour ces trois postes, les candidats doivent être majeurs.

Le Conseil de Section se réunit, au minimum, trois fois par an.

Il traite de tous les sujets d'intérêt général concernant la section.

Selon l'ordre du jour, il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres des commissions créées à cet effet.

Ponctuellement et pour des compétences particulières, il peut être fait appel à un adhérent sous la dénomination de :

«Conseiller technique» ou «chargé de mission». Ils peuvent siéger au Conseil de Section mais n'ont pas de droit de vote. (Concernant les salariés, voir fin article 5). Leurs nominations, ainsi que la durée doivent figurer au compte-rendu.

Un compte-rendu des réunions du Conseil de Section est adressé par mail à l'ensemble des membres du Conseil de Section, et au Centre de Ressources.

ARTICLE 5 Frais de déplacement et de mission des bénévoles et des salariés

Pour une mission : La durée ou les dates, le ou les lieux d'intervention, le ou les motifs et les modalités de remboursement doivent être indiqués dans un compte-rendu ou dans une lettre de mission en double exemplaire signés par le responsable de la section et le "missionnaire".

Pour les déplacements ponctuels: Idem ci-dessus.

Pour les déplacements en lien avec l'activité de la section: Les programmes des activités, (mensuelles ou autres) ou les comptes rendus font foi.

Concernant les salariés : si cela induit un dépassement du temps de travail prévu à leurs contrats, il convient d'informer et/ou respecter les consignes écrites du Centre de Ressources.

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la section Escrime.

- 6.1 Certificat Médical.

La délivrance d'un certificat médical attestant de la non contre-indication de la pratique de l'escrime, y compris en compétition avec simple surclassement, est obligatoire et datant du mois de septembre de l'année N de façon à couvrir l'intégralité de la saison sportive qui débute le 1^{er} septembre de l'année N pour s'achever le 31 août de l'année N+1.

A défaut de remise du certificat médical, aucune licence ne sera souscrite auprès de la F.F.E par la section.

Au-delà de la période d'essai, la pratique de l'escrime ne sera pas autorisée tant que le certificat médical ne sera pas présenté.

- 6.2 Assurance

L'assurance obligatoire attachée à la licence F.F.E couvre le licencié du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

L'option choisie par l'adhérent sera précisée sur le bulletin d'inscription.

Tout incident/accident doit être signalé au plus tôt au responsable de la section et/ou au cadre technique.

Les déclarations de sinistre à l'assurance doivent être effectuées dans les 72h suivant le sinistre, par l'intermédiaire du responsable de la section.

- 6.3 Tenues d'escrime et accessoires.

Pour répondre aux exigences de sécurité imposées par la Fédération Française d'Escrime en matière de pratique de l'escrime, chaque adhérent se voit remettre en début de saison une tenue complète en bon état, propre et aux normes F.F.E ainsi que certains accessoires (bustier, fil de corps...), moyennant le versement d'une location et le dépôt d'une caution.

L'adhérent peut utiliser sa propre tenue d'escrime, sous réserve qu'elle réponde aux normes FFE en cours.

Tout nouvel adhérent (1^{ère} licence) se voit remettre les équipements à titre gracieux la première année, contre dépôt d'un chèque de caution.

Le montant de la location et de la caution sont fixés en Assemblée Annuelle de Section sur proposition du Conseil de section.

Les tenues d'escrime sont restituées propres et en bon état en fin de saison.

En cas de détérioration, la section se réserve le droit de conserver et encaisser la caution ou de facturer à l'adhérent les vêtements et/ou accessoires dégradés.

- 6.4 Armes.

Les armes sont mises à disposition des adhérents durant les entraînements et compétitions.

Les adhérents peuvent utiliser leurs propres armes, sous réserve qu'elles répondent aux normes de la F.F.E en cours.

En cas de bris de lame, la section prend à sa charge la réparation ou le remplacement de la lame dans la limite d'une lame par saison et par adhérent. Cette disposition peut être annulée sur simple décision du Conseil de Section avec information aux adhérents.

Au-delà d'une lame cassée, la réparation ou le remplacement sera facturé à l'adhérent.

Des ateliers de réparation sont organisés pour permettre aux adhérents de remettre en état les matériels cassés ou détériorés.

En vue de profiter de tarifs préférentiels chez les fournisseurs, les adhérents peuvent solliciter la section pour l'achat d'armes, de tenues ou autres matériels d'escrime. Dans ce cas, la section procède aux achats groupés pour ses adhérents. Elles sont revendues sans bénéfice.

Seuls les membres du Conseil de Section sont habilités à effectuer ce genre d'achat auprès des fournisseurs pour le compte des adhérents.

- 6.5 Entraînements.

L'échauffement doit être effectué de préférence en survêtement ou à défaut directement en tenue d'escrime. Le port de "jean" et autre tenue vestimentaire est interdit.

Le port de la tenue réglementaire (chaussettes longues, pantalon, sous cuirasse plus bustier pour les filles, veste, masque) est obligatoire dès que commence l'entraînement avec les armes.

- 6.6 Comportement de l'adhérent.

L'adhérent s'engage à respecter les valeurs de l'escrime enseignées et inscrites dans le livret des blasons.

- 6.7 Déplacements.

Sous réserve de disponibilité, les déplacements en minibus mis à disposition par l'ALC Longvic sont à privilégier. Une participation financière aux frais de déplacements pourra être sollicitée. Son montant sera fixé et précisé aux participants préalablement au déplacement collectif. De même, il sera précisé aux passagers et aux parents des passagers mineurs, le nom du chauffeur.

Le chauffeur du minibus doit être en possession de son permis de conduire en cours de validité depuis plus de 3 ans et s'engage à respecter le code de la route. Il reconnaît ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants au moment d'effectuer le déplacement. Une photocopie du permis de conduire doit être déposée au Centre de Ressources.

Sauf cas exceptionnel, les déplacements individuels sont à la charge de l'adhérent.

Une participation financière de la section Escrime pourra éventuellement s'envisager pour les compétitions sélectives (Championnats de France, Coupe du Monde).

Le montant de la participation financière sera fixé au cas par cas par le Conseil de Section.

ARTICLE 7 Divers.

- Le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ALC Longvic sont consultables et en téléchargement sur : <http://www.alc-longvic.org/notre-association/> et <http://www.alc-longvic.org/nos-sections/escrime/>

Pour les adhérents ne disposant pas d'un accès internet une version papier leur sera remise sur demande auprès du Centre de Ressources.

- Tous les points non développés dans le présent règlement intérieur peuvent faire l'objet de mises à jour ultérieures

- Les litiges éventuels seront soumis à l'arbitrage du Président de l'ALC Longvic et de son Conseil d'administration.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'ALC Longvic, le 28/12/2016

Le Président de l'ALC Longvic



Paul Greuillet